



### Suivi académique

Date d'adoption	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur	Juin 2016
Date de la modification	Février 2019
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2019
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études de 1er cycle

#### Définition et mandat du comité

Le comité académique a deux mandats distincts soient :

- Évaluer le progrès des étudiantes et des étudiants sur une base annuelle en fonction des critères de réussite énumérés dans la Politique de réussite et de diplomation, la Politique sur le code du professionnalisme du programme et le Règlement des études de l'Université Laval et fait des recommandations à la direction de programme.
- Évaluer de façon ad hoc les dossiers des étudiants et étudiantes en difficulté.

Le comité a donc un mandat consultatif et fait des recommandations à la direction de programme.

#### Mandat du comité de suivi académique

- Supervise l'évaluation des étudiants du programme de doctorat en médecine. À la fin de chaque année universitaire, il évalue le progrès des étudiants et décide des mesures appropriées à prendre;
- Applique la Politique de réussite et de diplomation du programme;
- Applique la Politique sur le code du professionnalisme du programme;
- Formule des recommandations à la direction de programme en ce qui a trait à la mise en probation ou l'exclusion d'un étudiant conformément au Règlement des études;
- Étudie les demandes de levée de sanction reçues par la direction de programme conformément au Règlement des études;
- Étudie les demandes de dérogation;
- Assure le suivi administratif des étudiantes et étudiants ayant été exclus du programme ou mis en probation;
- Est responsable du traitement des plaintes.

#### Composition

Le comité de suivi académique (CSA) est composé de huit membres d'office :



- Direction du programme;
- Direction du préexternat;
- Direction de l'externat;
- Deux médecins-enseignantes ou médecins-enseignants qui ne font pas partie de la direction du programme;
- Représentante ou représentant au comité de programme des étudiants en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> année du préexternat ou du vice-président à la pédagogie du RÉMUL;
- Représentante ou représentant au comité de programme des externes séniors;
- Conseillère ou conseiller à la gestion des études du programme.

### Évaluation du progrès des étudiants

L'évaluation du progrès consiste en un jugement sur l'ensemble des études de l'étudiant ou de l'étudiante en regard de l'atteinte des objectifs du programme de doctorat en médecine. Pour ce faire, elle doit tenir compte :

- Dossier académique de l'étudiant (relevé de notes);
- Fiches d'évaluation des stages de l'externat;
- Résultats obtenus aux épreuves programme sommatives - Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) et Examen longitudinal annuel (ELA);
- Résultats obtenus à l'ELA formatif;
- Fiches d'évaluation des activités professionnelles fiables (APC);
- Atteinte des compétences affichées au tableau de suivi des compétences du cours Suivi et développement des compétences et des grilles d'évaluation qui y sont rattachées;
- Présence de l'étudiant aux activités de formation et d'évaluation obligatoires (cours en petits groupes, examens);
- Fiches anecdotiques au dossier de l'étudiant;
- Respect des exigences linguistiques en français et en anglais;
- Tout manquement aux attitudes et comportements attendus par le Code de professionnalisme.

### Fonctionnement

Un dépistage des parcours en difficulté est fait par la conseillère ou le conseiller à la gestion des études de manière continue et les statistiques sont présentées aux membres du comité. Le comité de CSA est convoqué dans les situations suivantes :

Au préexternat, des évaluations ayant :

- Une moyenne en bas de 2,0 / 4,33 avec 24 crédits cumulés et ayant un statut d'étudiant en difficulté;



- 3<sup>e</sup> échec à un cours;
- Un échec à l'ECOS programme;
- Des échecs à plus d'un cours ou un manquement au professionnalisme.

À l'externat, des évaluations ayant :

- Un 2<sup>e</sup> échec à un stage;
- Poursuite sous condition;
- Un échec à l'ELA sommatif ou à l'ECOS programme;
- Un manquement au professionnalisme.

La direction du préexternat préside les rencontres où sont analysés les dossiers des étudiants et étudiantes du préexternat tandis que la direction de l'externat préside celles où les dossiers des externes sont analysés.

Les représentantes et représentants étudiants n'assistent qu'aux rencontres où sont analysés les dossiers qui ne sont pas du même niveau d'études qu'eux.

Lors des rencontres, tous les membres du CSA ont le droit de vote, sauf la direction de programme et la personne responsable de la gestion des études qui agissent à titre de personnes-ressources. Le quorum est établi par la présence de quatre représentants : trois médecins-enseignants (incluant la direction de niveau) et de la représentante ou du représentant étudiant. Le CSA peut faire des recommandations unanimes, majoritaires ou partagées.

Au terme de son évaluation, le CSA peut statuer et faire des recommandations à la direction de programme, par écrit, avec l'une ou l'autre des orientations suivantes :

- L'étudiant ou l'étudiante peut poursuivre son programme;
- L'étudiante ou l'étudiant est placé en probation, c'est-à-dire qu'il peut poursuivre ses études à des conditions précisées par le comité de suivi académique. Ces conditions peuvent inclure l'exigence que l'étudiant ou l'étudiante fournisse un billet médical attestant qu'il est apte à poursuivre ses études;
- L'étudiant ou l'étudiante doit reprendre une partie ou la totalité de ses cours pour un maximum d'une année de formation;
- L'étudiante ou l'étudiant est exclu.

La direction de programme reçoit les recommandations du CSA et avise par écrit l'étudiante ou l'étudiant des décisions qui le concernent. La direction de programme n'est pas liée par les recommandations du CSA.

**Les situations pouvant justifier la mise en probation d'une ou d'un étudiant sont les suivantes :**

- Mise en difficulté par le Registraire;



- Échec de plus d'un cours obligatoire au cours d'une session ou année universitaire;
- Échec répété du même cours;
- Échec d'un cours pendant la dernière année du préexternat;
- Échec un ECOS sommatif;
- Échec l'ELA sommatif;
- Échec d'un stage obligatoire de l'externat;
- Comportements non professionnels récurrents et/ou graves.

#### **Les situations pouvant justifier l'exclusion d'un étudiant:**

- Exigences imposées non satisfaites lors d'une poursuite sous condition/probation conformément au Règlement des études;
- Échec d'une épreuve au programme conformément au Règlement des études;
- Comportements non professionnels récurrents et/ou grave;
- Non-respect des conditions d'admission.

Sur une base ponctuelle, le CSA peut aussi, à la demande de la direction de programme, analyser des demandes d'étudiantes ou d'étudiants en lien avec ce comité, telles qu'une demande de levée de sanction, une demande de dérogation ou une plainte.

#### **Spécificités pour l'externat**

La direction de l'externat rencontre tous les étudiants et étudiantes qui obtiennent une mention « limite » ou « insuffisante » à l'évaluation sommative d'un stage de l'externat. La direction de l'externat convoque un comité de suivi de l'externat (CSE) pour étudier des demandes de révision des résultats en lien avec la réussite des stages de l'externat.

#### **Composition du comité de suivi de l'externat**

- Direction de l'externat qui préside le comité;
- Direction du programme;
- Médecin-enseignante ou médecin-enseignant qui ne fait pas partie de la direction du programme;
- Vice-présidence aux affaires pédagogiques de l'association étudiante (RÉMUL);
- Conseiller ou conseillère en gestion des études.



### **Mandat du comité de suivi de l'externat**

- Analyse les demandes de révision de résultat en lien avec les évaluations de stage sommatives, et fait les recommandations qu'il juge appropriées;
- Réfère au CSA :
  - Une première demande de levée de sanction que le CSE prévoit refuser;
  - Une demande de sanction faite par un étudiant ou une étudiante qui a échoué un deuxième stage ou qui a échoué une reprise de stage;
  - Le dossier universitaire qui reflète le non-respect des conditions de poursuite imposées;
  - Le dossier universitaire où sont indiquées des mentions « limite » ou « insuffisante » pour la compétence du professionnalisme.

### **Rapport annuel**

Une fois par année, habituellement au début de l'année universitaire, le comité de suivi académique rédige un rapport qu'il soumet au vice-doyen ou à la vice-doyenne aux études de premier cycle. Ce rapport contient un résumé des activités du comité et les décisions prises pendant l'année. Le rapport du comité de suivi académique est habituellement joint en annexe au rapport du comité de programme.